

REFUS D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N° PC 062758 23 00046

dossier déposé le 26/12/2023 et complété le 09/04/2024

de AAIC LYCEE ST JOSEPH
représentée par Monsieur
VANDESMET HENRY

demeurant 26-30 ROUTE DE CALAIS
62280 SAINT MARTIN
BOULOGNE

pour Travaux de construction d'un
bâtiment à usage d'hébergement
de type "hôtelier" sur le site

sur un terrain sis ROUTE DE CALAIS
62280 SAINT MARTIN
BOULOGNE

SURFACE DE PLANCHER

existante : 23 984,00 m²

créée : 2 001,00 m²

Nombre de logements créés : 50

Le Maire,

Vu la demande de retrait,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le décret n°2016-6 du 05 janvier 2016,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 6 avril 2017 et modifié le 29 juin 2023 et le 11 avril 2024
Vu le retour de la D.R.AC en date du 15 janvier 2024,
Vu l'avis de VEOLIA, assorti de remarques en date du 22 janvier 2024,
Vu l'avis d'ENEDIS en date du 30 janvier 2024
Vu le courrier du Lycée-Campus St JO en date du 8 février 2024,
Vu l'avis défavorable de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'accessibilité en date du 23 février 2024,
Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité en date du 08 avril 2024,

Considérant que la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'accessibilité en date du 23 février 2024 a émis un avis défavorable,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Le permis de construire est REFUSE.

Fait à SAINT MARTIN BOULOGNE



Matthias PASCHAL
Adjoint délégué à l'Urbanisme et à la
transition écologique de
SAINT-MARTIN-BOULOGNE
2 juil. 2024